



PRÉFET DE L'ISÈRE

Commission départementale d'aménagement commercial  
du 11/05/2011 à 10H00

*Selon l'article R 752-20 du code de commerce, toute personne souhaitant être entendue par la commission peut en faire la demande. Cette demande, formulée par écrit et notifiée au secrétariat de la commission au moins cinq jours avant la réunion de celle-ci, doit comporter les éléments justifiant, d'une part, de l'intérêt de la personne concernée à être entendue et, d'autre part, des motifs qui justifient son audition.*

Au cours de cette commission seront examinés les dossiers ci-dessous.

Dossier 58 D, déposé par SCI T.P.I.

Commune : TIGNIEU JAMEYZIEU

Projet : *autorisation préalable à l'extension d'un ensemble commercial de 2 090 m<sup>2</sup> de surface de vente par la création de 3 commerces alimentaires, sur la commune de TIGNIEU-JAMEYZIEU*

Dossier 59 D, déposé par SARL PONT DISTRIBUTION

Commune : PONT DE BEAUVOISIN (LE)

Projet : *autorisation préalable à la création d'un supermarché à l enseigne E. LECLERC de 2 050 m<sup>2</sup> et de deux boutiques, pour une surface totale de 2 110 m<sup>2</sup>, sur la commune de PONT DE BEAUVOISIN*

Dossier 60 D, déposé par SCI LE PETIT BAILLY

Commune : ABRETS (LES)

Projet : *autorisation préalable à la modification substantielle du projet de création d'un ensemble commercial de 3 cellules autorisé le 30 juin 2009 par la CNAC sur 2 214 m<sup>2</sup> de surface de vente, comprenant la création de 4 cellules et la diminution de l'ensemble commercial ramenée à 2 106,33 m<sup>2</sup>, sur la commune des ABRETS*